



Liste des équivalences entre le Chapitre Environnemental SPP, le Règlement Bio de l'UE, le Règlement Bio NOP et le Règlement UE contre la Déforestation. Ce tableau constitue une grille de lecture pour la mise en œuvre des contrôles.

ÉQUIVALENCES		#	CRITÈRE SPP	CLASSIFICATION	À NOTER
RÈGLEMENT COMPRENANT UN CRITÈRE ÉQUIVALENT AU CRITÈRE SPP	CRITÈRES PRIS EN COMPTE DANS LA LOI UE SUR LA DÉFORESTATION				
		7.1	CRITÈRES POUR LA PRODUCTION BIOLOGIQUE		
	-	7.1.1.	Pour qu'un produit final puisse être mis sur le marché en indiquant le label SPP, tout ingrédient acheté auprès d'une Organisation de Petits Producteurs SPP doit avoir aussi une certification biologique, ou similaire équivalente, reconnue par SPP Global et reconnue par le marché du pays où ce produit final sera finalement vendu. (Voir annexe « Liste des certifications biologiques et similaires reconnues par SPP Global »).	Critique	<p>Ce critère portait auparavant la numérotation 4.7.9 dans la version précédente de la Norme Générale SPP (2024-09-06 V19)</p> <p>Critère à évaluer lors des évaluations documentaires et complètes</p>
-	-	7.1.2.	Les Organisations de Petits Producteurs qui n'avaient pas la certification bio au moment d'obtenir leur certificat SPP à n'importe quelle date avant la mise en place de cette nouvelle exigence 7.1.1 (2018-10-01), sont exemptes de celle-ci, mais doivent respecter tous les critères environnementaux de la Norme Générale en vigueur.	Informatif	<p>Ce critère portait auparavant la numérotation 4.7.9.2 dans la version précédente de la Norme Générale SPP (2024-09-06 V19)</p>
NOP / UE	-	7.1.3.	L'Organisation des Petits Producteurs s'efforce de transformer la totalité de sa production en une production biologique ayant un certificat bio reconnu par SPP.	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.1.4.	Le délai minimal de conversion vers la production biologique est de deux ans pour les cultures annuelles et de 3 ans pour les cultures pérennes. Les produits ne pourront être considérés comme « biologiques » que lorsque la phase de conversion est réussie.	Minimum	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes



ÉQUIVALENCES		#	CRITÈRE SPP	CLASSIFICATION	À NOTER
RÈGLEMENT COMPRENANT UN CRITÈRE ÉQUIVALENT AU CRITÈRE SPP	CRITÈRES PRIS EN COMPTE DANS LA LOI UE SUR LA DÉFORESTATION				
NOP / UE	-	7.1.5	Lorsque les cultures de conversion et les cultures entièrement biologiques coexistent dans la même zone de production, il sera obligatoire de les séparer ainsi que d'avoir une identification claire des zones en conversion et de déterminer un système de séparation physique et documentaire approprié. De même, les produits des deux types de culture doivent être distingués les uns des autres pour leur commercialisation.	Critique	Critère à évaluer lors des Évaluations Documentaires et lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.1.6	Les organismes génétiquement modifiés (transgéniques) ou les intrants fabriqués avec ceux-ci ne sont pas utilisés. Cette catégorie comprend les organismes issus de méthodes de modification génétique telles que la fusion cellulaire, la micro et macro encapsulation, la technologie de l'ADN recombinant (y compris la suppression, la duplication, l'introduction et les changements de position des gènes).	Critique	Critère à évaluer lors des Évaluations Documentaires et lors des Évaluations Complètes
UE	-	7.1.7	La culture hydroponique, la culture aéroponique et l'utilisation de pots et de contenants pour cultiver sont interdites.	Critique	Critère à évaluer lors des Évaluations Documentaires et lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.1.8	L'érosion et le compactage du sol doivent être évités ou réduits par des pratiques les mieux adaptées aux conditions d'implantation des cultures, grâce à la construction de structures de conservation des sols telles que : des haies, des terrasses, des digues, des bandes non cultivées et des brise-vent, entre autres.	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes



ÉQUIVALENCES		#	CRITÈRE SPP	CLASSIFICATION	À NOTER
RÈGLEMENT COMPRENANT UN CRITÈRE ÉQUIVALENT AU CRITÈRE SPP	CRITÈRES PRIS EN COMPTE DANS LA LOI UE SUR LA DÉFORESTATION				
NOP / UE	-	7.1.9	La fertilité du sol doit être préservée par le recyclage des nutriments d'origine animale et végétale, ainsi que par l'incorporation et la conservation des microorganismes du sol.	Critique	Critère à évaluer lors des Évaluations Documentaires et lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.1.10	Au moins une des techniques de culture agroécologiques suivantes doit être utilisée : toitures végétalisées permanentes, mise en place de systèmes agroforestiers, jachères vertes, cultures de sous-étage avec légumineuses, compostage ou lombricompostage.	Critique	Critère à évaluer lors des Évaluations Documentaires et lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.1.11	Pour éviter une application accidentelle et/ou éviter tout contact avec toute substance interdite utilisée dans les unités de production conventionnelles voisines, il est nécessaire d'établir des zones tampons ou des barrières entre chaque unité de production. On considère des zones tampon les crêtes, les fossés, les barrières vivantes, les zones humides, les prairies, les bandes et les haies. La zone tampon doit être établie en fonction des caractéristiques de la culture et de l'unité de production.	Critique	Critère à évaluer lors des Évaluations Documentaires et lors des Évaluations Complètes



ÉQUIVALENCES		#	CRITÈRE SPP	CLASSIFICATION	À NOTER
RÈGLEMENT COMPRENANT UN CRITÈRE ÉQUIVALENT AU CRITÈRE SPP	CRITÈRES PRIS EN COMPTE DANS LA LOI UE SUR LA DÉFORESTATION				
NOP / UE	-	7.1.12	En cas de contamination par des substances interdites, soit par contamination aérienne, soit par des cultures contiguës, l'exploitant doit collecter des informations sur les produits chimiques impliqués, la durée d'exposition et d'autres données qui peuvent être pertinentes. Il doit y avoir un contrôle strict sur le type d'intrants utilisés et les zones de production biologique doivent être correctement délimitées par rapport aux zones de production conventionnelle. Les OPP doivent veiller à disposer d'un plan d'action immédiat à court terme pour contrer et prévenir le risque de contamination.	Critique	Critère à évaluer lors des Évaluations Documentaires et lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.1.13	Pour lutter contre les ravageurs et les maladies, l'une des pratiques de lutte mécaniques, physiques ou biologiques suivantes doit être utilisée : introduction d'ennemis naturels, mise en place de pièges sonores, lumineux ou à phéromones ; répulsifs, élimination de l'habitat des ravageurs et des zones de reproduction, utilisation de plantes allélopathiques, contrôle des facteurs environnementaux ou des pratiques de culture.	Minimum	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.1.14	Si aucune des mesures susmentionnées n'est suffisante pour lutter contre les ravageurs et les maladies, il faudra recourir à l'une des substances autorisées par la Norme réglementant le Certificat Bio que l'OPP détient et par les lois nationales du pays d'origine et de destination.	Minimum	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes



ÉQUIVALENCES		#	CRITÈRE SPP	CLASSIFICATION	À NOTER
RÈGLEMENT COMPRENANT UN CRITÈRE ÉQUIVALENT AU CRITÈRE SPP	CRITÈRES PRIS EN COMPTE DANS LA LOI UE SUR LA DÉFORESTATION				
NOP / UE	-	7.1.15	Avant de procéder à l'utilisation d'une méthode biotechnologique ou de toute substance autorisée par la norme de certification biologique pour lutter contre les ravageurs, il est nécessaire d'avoir l'autorisation préalable de l'organisme de certification.	Critique	Critère à évaluer lors des Évaluations Documentaires et lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.1.16	L'utilisation de pesticides, d'engrais, de concentrés ou de conditionneurs de sol et de régulateurs de croissance d'origine synthétique est interdite.	Critique	Critère à évaluer lors des Évaluations Documentaires et lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.1.17	Les déchets organiques issus de la récolte doivent être recyclés et compostés pour être utilisés comme engrais dans la zone de production.	Minimum	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.1.18	L'emballage des produits utilisés doit être fabriqué à partir de matières recyclables telles que le verre, le carton et le PET. Il est interdit d'utiliser des matériaux d'emballage contenant du chlore, par exemple : le polychlorure de vinyle (PVC). Les emballages et conteneurs tels que ceux utilisés pour les pièges à phéromones doivent être éliminés de manière appropriée conformément aux réglementations locales sur les déchets solides.	Critique	Critère à évaluer lors des Évaluations Documentaires et lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.1.19	Il faut favoriser l'utilisation des variétés de semences indigènes et menacées qui soient adaptées aux conditions climatiques et spatiales de la culture	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.1.20	Il n'est pas autorisée d'utiliser ou d'appliquer l'une des substances interdites par cette norme lors du processus de sélection des semences.	Critique	Critère à évaluer lors des Évaluations Documentaires et lors des Évaluations Complètes



ÉQUIVALENCES		#	CRITÈRE SPP	CLASSIFICATION	À NOTER
RÈGLEMENT COMPRENANT UN CRITÈRE ÉQUIVALENT AU CRITÈRE SPP	CRITÈRES PRIS EN COMPTE DANS LA LOI UE SUR LA DÉFORESTATION				
NOP / UE	-	7.1.21	L'utilisation de rayonnements ionisants est interdite	Critique	Critère à évaluer lors des Évaluations Documentaires et lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.1.22	Pour préparer le sol à la plantation de cultures, il faut utiliser du compost ou un engrais biologiquement actif.	Minimum	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
		7.1.23	En cas de cueillette de variétés sauvages ou de culture en milieu sauvage, le critère suivant doit également être rempli :		
NOP / UE	-	7.1.24	Avant le début de chaque saison de cueillette de ressources sauvages ou de produits cultivés en milieu sauvage, la quantité maximale à cueillir annuellement doit être établie et respectée pour éviter la surexploitation.	Critique	Critère à évaluer lors des Évaluations Documentaires et lors des Évaluations Complètes
		7.2	CRITÈRES CONCERNANT LA PROTECTION ET LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		



ÉQUIVALENCES		#	CRITÈRE SPP	CLASSIFICATION	À NOTER
RÈGLEMENT COMPRENANT UN CRITÈRE ÉQUIVALENT AU CRITÈRE SPP	CRITÈRES PRIS EN COMPTE DANS LA LOI UE SUR LA DÉFORESTATION				
AUCUN	-	7.2.1.	<p>Les Organisations de Petits Producteurs, soutenues par le SIC (Système de Contrôle Interne), doivent mener à bien et/ou encourager les actions suivantes concernant l'utilisation de l'eau :</p> <p>a) Dans le cas où des techniques d'irrigation sont appliquées, la sensibilisation à la bonne utilisation de l'eau doit être une priorité.</p> <p>b) Dans le cas où des techniques d'irrigation sont appliquées, un estimé de la quantité d'eau consommée (m³/Ha/an) au sein du système de production doit être enregistrée.</p> <p>c) Si nécessaire, il faudra mettre en place des bandes tampons, tout en maintenant une distance suffisante des étendues d'eau pour éviter de les polluer.</p> <p>d) Les pratiques d'extraction de l'eau doivent se conformer aux directives établies localement.</p> <p>e) La récupération de l'eau de pluie et le recyclage de l'eau devraient être mis en pratique chaque fois que cela est possible.</p>	Cible	<p>Critère à évaluer annuellement par SPP GLOBAL</p>
AUCUN	-	7.2.2.	<p>Il est interdit de déposer des eaux usées non traitées dans les plans d'eau de surface (ruisseaux, rivières, lacs et lagunes), ainsi que sur le sol.</p>	Amélioration Continue	<p>Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes</p>
UE	-	7.2.3.	<p>Les eaux usées générées au sein de l'unité de production doivent subir un traitement des eaux usées conformément aux réglementations locales afin de réduire leur potentiel de contamination de l'environnement et des nappes phréatiques.</p>	Amélioration Continue	<p>Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes</p>



ÉQUIVALENCES		#	CRITÈRE SPP	CLASSIFICATION	À NOTER
RÈGLEMENT COMPRENANT UN CRITÈRE ÉQUIVALENT AU CRITÈRE SPP	CRITÈRES PRIS EN COMPTE DANS LA LOI UE SUR LA DÉFORESTATION				
AUCUN	-	7.2.4.	Les OPP veillent à ce que leurs producteurs associés appliquent au moins l'une des pratiques suivantes qui contribuent à l'atténuation des impacts environnementaux, le tout attesté par leur SCI (Système de Contrôle Interne) : 1) Captage du carbone par l'entretien et la restauration des zones forestières et la mise en œuvre de systèmes agroforestiers. 2) Entretien et récupération des plans d'eau par des pratiques de conservation et de production. 3) Gestion des déchets permettant d'atténuer les impacts environnementaux de la production et de la transformation des produits SPP.	Cible	Critère à évaluer annuellement par SPP GLOBAL
AUCUN	UE - DÉFORESTATION	7.2.5.	Aucune unité de production ne doit défricher les forêts vierges, primaires ou secondaires matures, ni modifier les zones protégées dans le but de les transformer en espaces de culture. Les zones humides qui, dans des conditions naturelles, n'ont pas de drain ne doivent pas être drainées ou utilisées comme espace pour les déchets agricoles. Les réglementations locales concernant la création et la protection d'espaces naturels protégés doivent être respectées.	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
NOP	-	7.2.6	L'utilisation de semences et de matériel de multiplication issus de l'agriculture conventionnelle qui n'ont pas été traitées avec des produits agrochimiques ou qui sont génétiquement modifiés est autorisée uniquement dans des situations extraordinaires ou lorsque leurs contreparties biologiques ne sont pas assez disponibles en termes de qualité ou de quantité.	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes



ÉQUIVALENCES		#	CRITÈRE SPP	CLASSIFICATION	À NOTER
RÈGLEMENT COMPRENANT UN CRITÈRE ÉQUIVALENT AU CRITÈRE SPP	CRITÈRES PRIS EN COMPTE DANS LA LOI UE SUR LA DÉFORESTATION				
UE	-	7.2.7	En ce qui concerne la sélection des semences, il convient de choisir celles qui sont résistantes ou qui ont une plus grande tolérance aux maladies, qui sont adaptées aux conditions climatiques locales et qui contribuent à la fixation de l'azote dans le sol.	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.2.8	Le brûlage des résidus de culture est interdit à moins que cette pratique ne serve à stimuler la germination des graines, ou comme lutte phytosanitaire. Pour cela, il est nécessaire de tenir un registre écrit des ravageurs ou maladies annuels qui ont nécessité sa mise en œuvre en dernier recours.	Minimum	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
NOP / UE	-	7.2.9	Les sous-produits issus de la transformation de leurs produits sont traités sans nuire à la santé ou à l'environnement	Minimum	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
UE	-	7.2.10	L'application de nanomatériaux artificiels, tels que les nanopesticides, les nano-biocapteurs, la nanotechnologie post-récolte, est exclue de la production et de la transformation biologiques.	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
AUCUN	-	7.2.11	Si de l'énergie issue de la biomasse est utilisée, un plan de reboisement doit être envisagé pour garantir la disponibilité des arbres ou d'autres sources à partir desquelles le combustible est obtenu. Son origine doit provenir principalement du système de production, de ses résidus, ou de sources dont on a la certitude qu'elles ne sont exploitées illégalement.	Cible	Critère à évaluer annuellement par SPP GLOBAL



ÉQUIVALENCES		#	CRITÈRE SPP	CLASSIFICATION	À NOTER
RÈGLEMENT COMPRENANT UN CRITÈRE ÉQUIVALENT AU CRITÈRE SPP	CRITÈRES PRIS EN COMPTE DANS LA LOI UE SUR LA DÉFORESTATION				
UE	-	7.2.12	Les OPP doivent promouvoir et favoriser parmi leurs associés une gestion diversifiée de l'agriculture et de la biodiversité en intégrant des pratiques incluant sans toutefois s'y limiter : l'amélioration des peuplements forestiers, cours d'eau avec pelouse, barrières vivantes ou mortes, entretien des habitats des pollinisateurs, la restauration riveraine, l'établissement d'un système agrosylvopastoral, planter des arbres ou des arbustes, entre autres.	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
AUCUN	-	7.2.13	Par rapport aux cultures dans les zones forestières, les pratiques telles que l'agroforesterie, la diversification et la culture intercalaire des cultures sylvopastorales sont encouragées en mettant l'accent sur les cultures à racines de différentes profondeurs, les arbres d'ombrage et les plantations pérennes.	Cible	Critère à évaluer annuellement par SPP GLOBAL
AUCUN	UE - DÉFORESTATION	7.2.14	Les OPP dans les régions où les forêts ou les jungles sont présentes devront documenter avec des justificatifs qu'il n'y a pas de déforestation et ou de dégradation des forêts en lien avec les parcelles de ses membres.	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes



ÉQUIVALENCES		#	CRITÈRE SPP	CLASSIFICATION	À NOTER
RÈGLEMENT COMPRENANT UN CRITÈRE ÉQUIVALENT AU CRITÈRE SPP	CRITÈRES PRIS EN COMPTE DANS LA LOI UE SUR LA DÉFORESTATION				
NOP / UE	-	7.2.15	Pour favoriser la fertilité des sols et la biodiversité, les OPP encouragent leurs membres à éviter la monoculture et à établir des systèmes de culture qui intègrent, dans la mesure du possible, des espèces et variétés de végétation natives et/ou adaptées et non prédatrices en fonction de chaque région/culture : par exemple, des arbres d'ombrage de variétés natives dans la culture de café et de cacao ; haies vives, cultures de couverture et incorporation de matière organique dans la culture de la canne à sucre, entre autres	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
UE	-	7.2.16	Les OPP encouragent et facilitent des actions pour que leurs associés priorisent la culture d'espèces natives et indigènes et, en cas d'indisponibilité, pour qu'ils priorisent l'utilisation d'espèces et de variétés adaptées aux conditions agroécologiques de la région et qui ne présentent pas de risque pour la biodiversité locale.	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
		7.3	CRITÈRES DE PRODUCTION BIOLOGIQUE SOUS SERRE (COMPLÉMENTAIRES)		
			Dans le cas de la production biologique en serre, les critères suivants, en plus de tous les autres critères de la norme qui lui sont applicables, doivent être remplis :		
NOP / UE	-	7.3.1	L'utilisation de contenants, pots ou récipients n'est autorisée que pour la germination de graines, la culture de germes, de micropousses ou de transplantations qui seront immédiatement replantées.	Critique	Critère à évaluer lors des Évaluations Documentaires et lors des Évaluations Complètes



ÉQUIVALENCES		#	CRITÈRE SPP	CLASSIFICATION	À NOTER
RÈGLEMENT COMPRENANT UN CRITÈRE ÉQUIVALENT AU CRITÈRE SPP	CRITÈRES PRIS EN COMPTE DANS LA LOI UE SUR LA DÉFORESTATION				
NOP	-	7.3.2	Si les contenants sont réutilisés, ils doivent être désinfectés conformément aux dispositions de la réglementation locale. La méthode utilisée pour désinfecter les contenants doit être approuvée par le certificateur.	Minimum	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
AUCUN	-	7.3.3	Pour planter dans un sol situé à l'intérieur de la serre, il doit être démontré avec des justificatifs que le sol n'a pas été traité avec des produits interdits au cours des 3 années précédentes.	Minimum	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
UE	-	7.3.4	La santé du sol à l'intérieur de la serre doit être préservée en se servant d'un compost ou d'un engrais biologiquement actif et de biopesticides naturels. Pour maintenir la fertilité du sol, des nutriments minéraux provenant de, par exemple, la poudre de roches, la tourbe, la vermiculite et la perlite, peuvent être utilisés. Des pratiques telles que la rotation des cultures, l'utilisation d'entomopathogènes ou d'agents de biocontrôle doivent également être appliquées.	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
AUCUN	-	7.3.5	Pour éviter la propagation de ravageurs ou d'insectes défoliateurs, il convient de choisir des cultures adaptées à la production en serre et d'employer l'une des méthodes suivantes : utilisation de filets anti-insectes, introduction d'insectes en tant qu'agents de lutte biologique (ex : coccinelles), application de froid, chaleur ou la biosolarisation.	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes
AUCUN	-	7.3.6	Le traitement du sol à la vapeur profonde (plus de 10 cm) ne sera autorisé que dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'une infestation sévère par des nématodes et lorsque d'autres méthodes, telles que le contrôle biologique, n'ont pas fonctionné.	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes



ÉQUIVALENCES		#	CRITÈRE SPP	CLASSIFICATION	À NOTER
RÈGLEMENT COMPRENANT UN CRITÈRE ÉQUIVALENT AU CRITÈRE SPP	CRITÈRES PRIS EN COMPTE DANS LA LOI UE SUR LA DÉFORESTATION				
AUCUN	-	7.3.7	Uniquement pour les cultures saisonnières, la lumière artificielle est autorisée lorsque la lumière du jour naturelle est insuffisante. Elle ne doit être utilisée que lors des jours sombres et nuageux ou pour prolonger la période d'exposition à la lumière pendant l'automne et l'hiver.	Amélioration Continue	Critère à évaluer lors des Évaluations Complètes